

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 365 (2014)<sup>1</sup> Bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres Etats

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

1. Considérant :

*a.* sa Résolution 296 (2010) REV et sa Recommandation 280 (2010) REV sur le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme ;

*b.* la réponse adoptée par le Comité des Ministres le 6 juillet 2011, lors de la 1118<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, sur le rôle des autorités locales et régionales dans la mise en œuvre des droits de l'homme (CM/Cong(2011)Rec280final), dans laquelle le Comité des Ministres a accueilli avec satisfaction les initiatives du Congrès dans le domaine des droits de l'homme au niveau local ;

*c.* l'exposé des motifs joint à cette résolution ;

2. Prenant note des rapports adoptés précédemment par le Congrès « le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme » (2010) et « Développer des indicateurs pour la sensibilisation aux droits de l'homme aux niveaux local et régional » (2011), ainsi que du rapport pour la présente résolution sur « Bonnes pratiques pour la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux local et régional dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et dans d'autres Etats » (2014) ;

3. Conscient du rôle moteur et prééminent que les gouvernements jouent dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

4. Encourage les autorités locales et régionales des Etats membres et des Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe réalise des activités de coopération à échanger des bonnes pratiques en matière de droits de l'homme aux niveaux local et régional ;

5. Invite sa Commission de suivi à saisir l'opportunité fournie par les visites de suivi pour rencontrer les élus locaux et régionaux et poursuivre ses activités de sensibilisation sur le rôle que les pouvoirs locaux peuvent jouer dans la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional, en coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

6. Entreprind d'organiser, à intervalles réguliers, un forum sur les droits de l'homme avec la participation d'élus locaux et régionaux, d'experts et d'autres acteurs dans ce domaine, pour échanger des informations et des bonnes pratiques.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 25 mars 2014, 1<sup>re</sup> séance (voir le document [CG\(26\)5FINAL](#), exposé des motifs), rapporteur : Lars O. Molin, Suède (L, PPE/CCE).